



**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Réf : 009 T-DG-2021**

**Affaire suivie par : Direction Générale**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints ;

Vu l'arrêté n°042-T-DG-2020 du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté n°008-P-DG-2020 en date du 10 mars 2021 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à M. Jacques FLATIN, Conseiller Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de compléter la délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°042-T-DG-2020 du 2 juin 2020.

**Article 2** - M. Jacques GAUTIER – 1<sup>er</sup> adjoint est chargé de l'urbanisme, des activités nautiques, des mouillages et des sous-concessionnaires de plages.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- l'urbanisme : aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- les procédures et formalités liées à l'organisation urbaine notamment classement et déclassement du domaine public ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la présidence de la commission communale de sécurité ;

- la représentation de la Commune à la Commission d'Arrondissement des Sables d'Olonne ou de la Roche sur Yon pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- la représentation de la Commune à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des Sables d'Olonne ou de la Roche sur Yon ;
- La réglementation et les autorisations liées aux activités nautiques ;
- Les mouillages ;
- Les sous-concessionnaires de plages.

**Article 3** – Il est également donné délégation à M. Jacques GAUTIER l'effet de signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés se rapportant aux fonctions déléguées et ci-dessus énumérées, à l'exception de tous les engagements financiers.

**Article 4** – La signature par M. Jacques GAUTIER des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5** - Le présent arrêté prend effet au 15 Mars 2021.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Arrêté notifié le 15 Mars 2021

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 12 Mars 2021

Le Maire,  
Serge KUBRYK



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.